

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville, que :

1. À la suite de la consultation écrite, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, tenue du 11 au 27 août 2021, le conseil a adopté, sans changements, le second projet de règlement SH-550.68 lors de la séance extraordinaire du 30 août 2021.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

L'objet de ce règlement vise principalement à autoriser, dans les zones ci-après décrites :

- 1) l'ajout du nouvel usage « 600 – Immeuble à bureaux » à la classification des usages;
 - 2) des bureaux administratifs et des mini-entrepôts sur un lot situé sur la rue Frigon, dans la zone H-1337;
 - 3) les classes d'usages « Commerce de détail et de services de proximité (C1) », « Commerce de détail et de services professionnels et spécialisés (C2) » et « Institutionnel et administratif (P2) » dans la zone C-3322, située sur la 105^e Avenue;
 - 4) l'usage habitation multifamiliale (24 logements maximum) sur un lot situé sur la rue des Canots, dans la zone C-8707;
 - 5) l'usage « 5834 - Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans la zone H-8708, située sur la rue des Canots.
3. Le projet de règlement modifie donc :
 - a) certaines dispositions du règlement de zonage SH-550 :

Modification	Article visé	Zone visée	Zone contigüe	Disposition
Ajouter l'usage « 600 – Immeuble à bureaux »	42	Toutes		2

b) le plan de zonage à l'annexe A

Modification	Zones visées	Zones contiguës	Disposition
Agrandir la zone C-1343 à même une partie de la zone H-1337 afin d'y inclure le lot 3 462 524 du cadastre du Québec; la zone H-1337 est réduite en conséquence	H-1337	H-1327, H-1328, H-1336, H-1338, C-1339, P-1340, H-1341, C-1343, C-1349, C-1512	3.1°
	C-1343	H-1333, P-1334, H-1335, H-1336, H-1337, C-1342, H-1346, H-1347, C-1349	
Agrandir la zone H-8708 à même une partie de la zone C-8707 de manière à y inclure le lot 6 074 538 du cadastre du Québec; la zone C-8707 est réduite en conséquence	H-8708	AF-8701, H-8706, C-8707	3.2°
	C-8707	AF-8701, H-8708	

c) les grilles des spécifications à l'annexe B

Modification	Zone visée	Zones contiguës	Disposition
Ajouter l'usage « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts »	C-1343	H-1333, P-1334, H-1335, H-1336, H-1337, C-1342, H-1346, H-1347, C-1349	4.1°
Ajouter les classes d'usages « Commerce de détail et de services de proximité (C1) », « Commerce de détail et services professionnels et spécialisés (C2) » et « Institutionnel et administratif (P2) » à la section « USAGES »	C-3322	H-3308, P-3316, H-3317, H-3320, H-3321, H-3323, H-3327	4.2°
Ajouter les structures en contiguë	H-8708	AF-8701, H-8706, C-8707	4.4°
Ajouter l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet » à titre d'usage spécifiquement permis			4.3° 4.5°

4. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximum de 8 jours de la date de publication du présent avis.

5. Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont édicté des mesures d'exception pour assurer que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Dans ce contexte, afin d'éviter les contacts entre les personnes, les demandes pourront être transmises individuellement et devront totaliser le nombre requis.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 30 août 2021 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 30 août 2021;
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 30 août 2021 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 30 août 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

8. Description des zones visées et contigües :

H-1327	Entre le boulevard Royal, l'avenue Cloutier, la rue Trudel et la rue Lambert
H-1328	Entre le boulevard des Hêtres, la rue Saint-Joseph, l'avenue Marineau et la rue Dufresne
H-1333	Entre l'avenue Cloutier, l'avenue Saint-Marc, la rue Cartier, la rue Montcalm et la rue Saint-Paul, excluant le poste d'incendie et de police no 2, le marché public et le stationnement en face
P-1334	Correspond au poste d'incendie et de police no 2, au marché public de même que le stationnement en bordure de l'avenue Saint-Marc
H-1335	Entre l'avenue Cloutier, la rue Saint-Paul, l'avenue Champlain et la rue Lambert
H-1336	En retrait du boulevard Royal et de la rue Frigon, entre la rue Lambert et l'avenue Champlain
H-1337	De forme irrégulière, de part et d'autre de la rue Frigon, entre les avenues Champlain et Saint-Alexis
H-1338	En retrait du boulevard des Hêtres et de la rue Frigon, entre l'avenue Defond et le boulevard Saint-Sacrement, excluant l'immeuble sis au 2272, boulevard Royal
C-1339	Entre l'avenue Saint-Prosper, la rue Notre-Dame, le boulevard Royal et le boulevard Saint-Sacrement
P-1340	Entre l'avenue Georges, l'avenue Papineau, les rues Gigaire et Notre-Dame
H-1341	Entre le boulevard Saint-Sacrement, la rue Gigaire, l'avenue Georges et l'avenue Champlain
C-1342	De part et d'autre de l'avenue Saint-Marc, entre la rue Montcalm et la rue Summit
C-1343	De part et d'autre de l'avenue Saint-Marc, entre la rue Montcalm et la rue Frigon
H-1346	En retrait de l'avenue Saint-Marc et du chemin de fer, entre la rue Montcalm et la ruelle située entre les rues Lambert et Dufresne
H-1347	Entre le parc Saint-Jean, le parc des Trois-L, la ruelle située entre la rue Lambert et la rue Dufresne et la ruelle située entre l'avenue Saint-Marc et l'avenue Dollard
C-1349	De part et d'autre de l'avenue Champlain et du boulevard Saint-Sacrement, entre la rue Frigon et l'avenue Saint-Prosper
C-1512	De part et d'autre du boulevard des Hêtres, entre la 43e Rue et la rue Saint-Jacques

H-3308	Du côté sud-ouest de la 104e Avenue, entre la 127e Rue et la 133e Rue
P-3316	Correspond au parc multisports Réal-Dufresne accessible par la 111e Avenue
H-3317	Correspond aux immeubles situés de part et d'autre de la 108e Avenue (dans sa portion située entre la 119e Rue et son extrémité sud) et les immeubles situés du côté nord-est de la 108e Avenue (dans sa portion située entre la 129e Rue et la 125e Rue)
H-3320	De forme irrégulière, de part et d'autre de la 105e Avenue, entre la 132e Rue et la 134e Rue
H-3321	Correspond au regroupement de logements de la Société d'habitation du Québec en bordure de la 134e Rue
C-3322	De forme irrégulière, de part et d'autre de la 105e Avenue, entre la 134e Rue et la 136e Rue et incluant l'emplacement du Motel Saint-Michel
H-3323	De part et d'autre de la 103e Avenue, entre la 133e Rue et en retrait de la 136e Rue
H-3327	Entre la 136e Rue, la 139e Rue, la 103e Avenue et la 106e Avenue
H-8706	Correspond aux immeubles riverains à la rivière Saint-Maurice et adjacents à la rue des Canots
C-8707	Correspond aux immeubles adjacents à l'emprise de la route 155 et à la rue des Canots
H-8708	Correspond aux immeubles adjacents à la portion sud de la rue des Canots
AF-8701	Correspond aux immeubles situés à l'ouest de la route 155, à environ 100 mètres en retrait de la rivière Saint-Maurice

Shawinigan, ce 29 septembre 2021

Me Chantal Doucet
Greffière